REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

LOI Nº

6-2005

DU 13 mai 2005

déterminant les hauts emplois et fonctions civils et militaires pourvus en Conseil des ministres .

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier: Sont pourvus par décret en Conseil des ministres, les hauts emplois et fonctions civils et militaires ci-après:

- le médiateur de la République ;
- le recteur, le vice-recteur et le secrétaire général de l'université;
- le chef d'Etat-major général;
- le chef d'Etat-major général adjoint;
- les chefs d'Etat-major de l'armée de terre, de l'air et de la marine;
- le commandant de la gendarmerie nationale;
- les secrétaires généraux des ministères;
- les présidents des Conseils d'administration et des comités de direction des entreprises et des établissements publics;
- les représentants de l'Etat auprès des sociétés d'économie mixte;
- les directeurs rattachés aux cabinets ministériels;
- les directeurs généraux des administrations centrales, des entreprises et des établissements publics ;
- les directeurs généraux et inspecteurs généraux de la force publique;
- les inspecteurs généraux de l'administration publique;
- les représentants de l'Etat auprès des entreprises multinationales, des organisations sous-régionales, régionales et internationales;
- les préfets de département;
- les préfets de police;
- les membres de la Cour des comptes et de discipline budgétaire autres que les magistrats;
- les hauts emplois civils et militaires pour lesquels cette procédure est prévue par une disposition législative ou réglementaire.

Article 2: Les fonctions civiles et militaires autres que celles visées à l'article premier de la présente loi sont pourvues par décret simple.

Article 3: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 13 mai 2005

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etal, ministre de la fonction publique et de la resprime de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économe, des finances et du budget,

aunz.

Pacifique ISSOÏBEKA